



DÉCISION DU MAIRE N°32-2026

Objet : Migration lignes mobiles vers Groupement de commandes « Haute-Garonne Numérique » - Accord-cadre C.A.N.U.T 2024_AOO_TELECOMS - Lot N°3 - SFR Business

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements de travail,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Délibération 2025-38, relative à l'approbation des statuts et à l'adhésion de la collectivité à la mission « développement des services et usages numériques » du syndicat mixte H.G.N « Haute-Garonne Numérique »,

Vu la Délibération 2026-21, relative à l'approbation de la nomination d'un représentant à la mission « développement des services et usages numériques » du syndicat mixte H.G.N « Haute-Garonne Numérique »,

Vu la Convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » N°2024_AOO_TELECOMS signée entre H.G.N « Haute-Garonne numérique » et C.A.N.U.T « Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms »,

Vu l'avenant à cette Convention de mise à disposition de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS, signé le 15 juillet 2025 entre H.G.N « Haute-Garonne numérique » et C.A.N.U.T « Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms », relatif à l'ajout de communes bénéficiaires au groupement de commandes,

Considérant que cet avenant valide la souscription de la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES au groupement de commandes et lui permet de bénéficier des tarifs négociés de l'accord-cadre C.A.N.U.T N°2024_AOO_TELECOMS,

Considérant que la commune dispose actuellement d'un contrat de téléphonie mobile, conclu avec la société SFR Business,

Considérant que le lot N°3 concernant les lignes mobiles, de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS, a été attribué à la société SFR Business,

Considérant que les conditions tarifaires négociées de l'accord-cadre sont avantageuses et optimisées, par rapport aux tarifs actuellement appliqués,

Considérant l'intérêt économique pour la commune de procéder à la migration de l'ensemble de ses lignes mobiles vers l'accord-cadre conclu dans le cadre du groupement de commandes, tout en assurant la continuité de service,

D É C I D E

ARTICLE 1

De signer le contrat N°PTF-F05-00HQWN dans le cadre de l'accord-cadre de la « C.A.N.U.T », avec le titulaire du Lot N°3 : la société SFR Business, dont le siège social se situe 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS, représentée par Mme Houria BOUKHOUSSA, attachée commerciale :

- Migration des lignes mobiles vers tarifs « C.A.N.U.T - ECO »

ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes aux conditions financières, prévues au lot N°3 de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS de la C.A.N.U.T

Offre Téléphonie « Mobile ECO » :

- Forfait SMS MMS illimités Eco
18 lignes mobiles DATI
Abonnement/ligne : 0.80 € H.T/mois
0.96 € T.T.C/mois
- Forfait Mobile Eco 1Go
8 lignes mobiles
Abonnement/ligne : 0.85 € H.T/mois
1.02 € T.T.C/mois

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6262.

ARTICLE 3

Le contrat débutera à la date du jour de facturation du mois suivant la signature du contrat
Fin du contrat : 09/04/2028

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 13 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie de la Salvetat-Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat-Saint-Gilles